

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 15 (1937)

Artikel: À propos de l'aigrette et de l'épée de Moïse Maudry, roi de l'Arquebuse
1773-1802
Autor: Naef, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727965>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



A PROPOS DE L'AIGRETTE ET DE L'ÉPÉE DE MOÏSE MAUDRY, ROI DE L'ARQUEBUSE 1773-1802

E. NAEF.



PARMI les nombreux portraits qui ornent la salle d'honneur des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, l'un des meilleurs, dû au pinceau de Preud'homme, est celui de Moïse Maudry.

Le personnage est représenté en pied, tenant son mousquet de la main gauche, la droite sur la hanche. Il est vêtu d'une culotte en velours cramoisi et d'un gilet blanc qui fait valoir son habit gorge de pigeon. Le teint coloré, l'œil vif, son image nous fait comprendre la popularité dont il a joui dans la Genève de cette époque.

Ayant fait le meilleur coup, il est proclamé Roi de l'Arquebuse le 3 août 1773. Il avait alors 42 ans et portait allègrement son surnom de « La Jeunesse ».

Les fêtes qui furent données à cette occasion tiennent une large place dans les fastes de l'Arquebuse.

Suivant l'usage accoutumé, les autorités concouraient à leur organisation et en relevaient l'éclat par leur présence. Le Résident de France et tous les étrangers notables se trouvant dans les murs de la cité y étaient conviés. Au surplus, toute la cérémonie se déroulait dans un appareil militaire dont la Seigneurie mesurait l'importance suivant le plus ou moins d'honneur qu'elle voulait faire au nouveau Roy. L'investiture de Maudry eut lieu le 17 août 1773 et fut célébrée par des chansons populaires dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous.

Qui était-il ? Les notices généalogiques de Galiffe¹ donnent la famille Maudry comme originaire du Chablais. Elle vint se fixer à Genève au début du XVII^e siècle,

¹ T. VII, p. 360.

au moment où la Réforme fut extirpée de cette partie de la Savoie par la mission de saint François de Sales.

Bernard Maudry (fils d'Antoine), maître corroyeur, est reçu bourgeois avec son fils Jean le 2 novembre 1635 — moyennant 20 esc., 1 mousquet et 1 seillot. Ce Jean eut deux frères, l'un Bernard, né en 1646, fut l'arrière grand-père de Moïse.

Celui-ci, comme son bisaïeul, exerçait la profession de corroyeur. Il était fils de Marc Maudry et d'Anne Buchon, naquit le 6 décembre 1731 et épousa le 12 août 1753 Françoise Joanin. Il eut de ce mariage cinq enfants, trois fils et deux filles. Deux de ses fils moururent en bas âge et l'aîné, Jean-Daniel, n'eut pas de postérité. De ses deux filles qui se marièrent toutes deux, l'une, Alexandrine-Jeanne, née le 10 mai 1758, épousa le 7 mars 1779 Christ Moricand.

C'est à l'un de ses descendants, M. Conrad Moricand, que l'Arquebuse est redevable de deux objets particulièrement précieux et intéressants pour elle: l'Aigrette, c'est-à-dire l'insigne que les rois de l'Exercice portaient au chapeau, et l'épée de Moïse Maudry (*pl. VI, 1, 3, 4, 5*).

* * *

Comment se fait-il que ces objets aient passé par héritages successifs dans les mains de M. C. Moricand ? En effet, l'aigrette, comme tous les autres bijoux de la couronne, se transmet directement du Roy sortant de charge à son successeur.

Dans l'ordre, Maudry aurait donc dû s'en dessaisir lors de la Restauration de l'Exercice. Ce ne fut pas le cas.

Comme nous venons de le voir, il avait été proclamé Roy de l'Arquebuse le 3 août 1773. Au cours de la période qui suivit il ne fut pas créé de nouveau roi, jusqu'au moment de la promulgation de l'édit de Pacification, issu en 1782 des événements politiques qui amenèrent l'occupation de Genève par les Puissances garantes. Aux termes de l'édit, les Cercles et les Exercices militaires de la ville et de la campagne étaient dissous. Les bijoux des différents exercices furent saisis et, au mois de décembre de cette même année, il fut ordonné de fondre les objets précieux appartenant aux Tirages — avec faculté cependant laissée aux anciens possesseurs de les racheter moyennant paiement de leur valeur intrinsèque.

Voici cet arrêté visant l'Exercice du Canon, tiré du Registre de la Chambre des Comptes, du 23 novembre 1782:

Mr. le Syndic a rapporté que les s^{rs} Rat, Roy du Canon, et Nadal, Secrétaire de l'Artillerie, s'étoient rendus chez lui et se soumettoient à l'ordre qu'il leur avoit donné de se dessaisir de quoi que ce soit qui appartienne aux dits Tirages et Exercices jusqu'à ce que la Chambre en ait ordonné et on leurs a dit qu'ils eussent à faire un état de ce qui est dû. — Ils ont requis un extrait du registre qu'on a chargé le Secrétaire de leur expédier à chacun, ce qui a été exécuté. (Reg. Ch. C^{tes}, Reg. A. 22, f^o 197.)

Du reste, l'ordonnance ne fut pas exécutée immédiatement puisque l'année suivante, le 27 mai 1783, le Conseil délibère sur ce que l'on doit faire des objets précieux des ci-devant Tirages qui ont été dévolus au fisc par l'Edit de 1782 :

Dont opiné, l'avis a été de les fondre et d'en verser le produit dans la Caisse du Trésorier Général, mais de faire insérer sur la Feuille d'Avis que si les particuliers vouloient retirer les médailles que eux ou leurs ancêtres auroient données aux différents Exercices, ils le pourroient faire en s'adressant au Secrétaire de la Chambre des Comptes et en payant la valeur intrinsèque de ce qu'ils retireroient et que cet avis sera porté au M.C. pour savoir s'il l'approuve. (Du 27 mai 1783, R.C.v. 284, f^o 465.)

Nous ne trouvons plus de traces de cette affaire — ni dans la Feuille d'Avis ni dans les Registres du Conseil ou de la Chambre des Comptes jusqu'en 1784.

Cette année-là, le 12 mars 1784, la Chambre des Comptes se préoccupe d'exécuter l'arrêté du Conseil :

Sr Berenger, Commandeur du ci-devant Tirage de l'Arc, a comparu mandé céans au sujet de la médaille du Commandeur qu'il s'étoit retenue. Sur quoi on lui a dit que cette médaille ne lui appartenoit pas, mais au ci-devant Tirage qu'elle étoit dévolue au fisc par l'Edit de 1782 qu'en conséquence il eut à la rendre dans 24 h. entre les mains de Mr. le Secrétaire. (Ch. C^{tes}, R.A. 22, f^o 307.)

Le 1^{er} mai de cette même année, le Registre de la Chambre des Comptes nous donne la solution de cette opération :

Mr. le Cons^r Jolivet a remis céans le compte du produit des médailles, couronnes et argenterie des différents Tirages — compris la médaille du Commandeur (de l'Arc) —, une aiguière et un plat du Tirage du Canon, tout quoi a produit la somme de L. 3675 - 4 s. 9 d. laquelle a été remise à Mr. le Trésorier sous la déduction de L. 11 - 3 s. remis au Sieur Pluchet pour les enfants *Genève*¹. Sur quoi on a remercié Monsieur le Cons^r Jolivet de ses soins. (Ch. C^{tes}, R.A. 22, f^o 319.)

L'on remarque qu'il n'est fait nulle mention des insignes (soit aigrettes) ni dans l'inventaire très sommaire de 1782, ni dans la désignation des objets vendus par les soins du conseiller Jolivet. C'est en vain que nous avons recherché dans la Feuille d'Avis les publications que le Conseil avait arrêté de faire le 27 mai 1783.

A la restauration des différents Exercices, nous trouvons, en ce qui concerne celui de l'Arquebuse, que le...

...7 novembre 1802, on se réunit pour chercher à reconstituer le tirage de l'Arquebuse. Dans une assemblée nombreuse, il fut décidé que l'Exercice reprendrait vie et qu'on élirait

¹ Le colonel Coutau — Archives de l'Arquebuse — en citant cet extrait a lu « pour les enfants de *Genève* », mais il n'y a cependant pas de doute possible, l'écriture étant fort lisible. Il faut se souvenir que Genève a été Roi de la Navigation de 1764 à 1775 et qu'il mourut le 24 janvier 1780. Il est vraisemblable que ce prélèvement en faveur des enfants sur la vente des bijoux de l'Exercice se justifiait par la situation financière fâcheuse laissée par le défunt. Ce n'est qu'une supposition mais elle est plausible.

un commandeur. Le citoyen Henry Ritter obtint la couronne. L'ancien, Moïse Maudry, lui remit le gobelet et le guidon de l'Exercice. (Col. Coutau, Arch. de l'Arquebuse.)

Nous sommes renseignés par cette note sur deux points: le premier c'est que Moïse Maudry ne remit pas l'aigrette à son successeur et que, par contre, il lui transmit le gobelet de l'Exercice.

Ce dernier avait donc échappé fort heureusement à la destruction avec un grand nombre de médailles, ainsi que quelques autres objets, et nous pouvons constater aussi que l'aigrette du Roi de l'Exercice de l'Arquebuse, non plus du reste que celle de l'Exercice de la Navigation, ne furent comprises dans les bijoux livrés à l'Etat pour la fonte ou rachetés par les anciens détenteurs.

Les Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation les tiennent ainsi des descendants directs des derniers possesseurs, ceux-ci ne s'en étant probablement jamais dessaisis.

* * *

Quant à l'épée du Roy Maudry, sa provenance m'a vivement intrigué.

Il s'agit d'une arme offerte par la Seigneurie pour avoir assuré le ravitaillement en blé de la cité dans l'année 1771.

Les quelques historiens genevois qui ont parlé de ce fait ont désigné non pas Moyse, mais bien Jacob Maudry, son cousin, comme ayant bénéficié de cette distinction.

D'autre part, la tradition à «l'Arquebuse» voulait que le don de cette épée eût été fait à leur Roy Moyse et le colonel Coutau, dans ses *Archives de l'Arquebuse*, l'accepte aussi, en se basant sans doute sur le couplet suivant, chanté lors de la fête d'installation du Roy Maudry:

On voit souvent dans l'histoire
Des peuples vexés par les Rois
Qui se font une affreuse Gloire
De leurs vains et sanglants exploits.
Par des impôts intolérables,
Leurs sujets sont souvent foulés
Mais nos bons rois infatigables
Vont partout chercher des blés.

Qu'en est-il exactement ?

Jacob Maudry était fils d'Abraham, Résident de Suède et du Landgrave de Hesse auprès de L.L.E.E. de Berne et de la République de Genève. Né en 1716, il prit du service auprès du Roi de Sardaigne et parvint au grade de capitaine. Il mourut en 1790.

Comme nous l'avons vu, Moyse, né en 1731, était fils de Marc, soit d'une branche collatérale.

C'est à Jacob que Galiffe, dans ses notices généalogiques, attribue le ravitaillement en blé de la République, et c'est à lui que l'épée d'honneur devait alors revenir. Le fait est répété par Sordet dans son *Dictionnaire des familles genevoises* et reproduit, sur la foi de ces deux historiens, dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*.

En tout premier lieu, l'arrêté du Conseil du 5 mars 1771 relate seulement le fait :

On donne au Sieur Maudry une épée aux armes de la Seigneurie, pour les utiles services qu'il a rendus à la Chambre des blés. (R.C., 272, f° 159.)

On le voit, cet arrêté ne dit pas de quel Maudry il s'agit. Il en est de même de celui de la Chambre des blés, du 11 février de cette même année auquel s'en réfère le Conseil.

Du 11 février 1771.

Au sujet du Sieur Maudry, l'avis a été de prier Mons^r le Syndic de porter au M.C. la délibération de céans sur la gratification qui lui est due par rapport à notre entière satisfaction de tous les soins et services qu'il nous a rendus et rend encore, que l'on estime devoir être une belle épée d'argent aux armes de la Seigneurie pour que si le M.C. l'approuve donner l'ordre à Mr. le Trésorier de la faire faire. (Ch. des blés, vol. 17, f° 119.)

C'est en remontant plus haut et en reprenant l'historique de cette livraison que l'on trouve la précision nécessaire.

3 janv. 1771. Vu la convention faite à Lyon, le 31 décembre dernier, par Sr *Moyse* Maudry d'une part, et les Srs Guy et Favian d'autre part, pour l'achat des blés étrangers arrête d'approuver la dite convention. (Ch. des blés, A. 21, f° 419.)

Nous voici donc fixés et pour une fois (une fois n'est pas coutume), la tradition se trouve avoir le pas sur MM. les historiens !

Comme ces convois de blé étaient acheminés de Lyon en empruntant le territoire sarde pour parvenir à leur destination, on en a conclu, en l'absence d'un prénom que l'on n'a pas recherché, que *Jacob* Maudry, ancien officier au service de Sardaigne, avait pu réussir mieux que tout autre membre de sa famille dans cette délicate mission.

L'importance du service rendu par Maudry était considérable, et ces blés semblent être venus fort à propos, car à cette même date du 11 février 1771 où la Chambre des blés sollicite en faveur de Maudry la reconnaissance du Conseil, nous relevons que :

Mr. Baraban a fait lecture d'une lettre de Mr. Et. Naville de Céligny portant que la plupart des habitants de ce village manquent de blés, qu'ils sont embarrassés pour s'en procurer, qu'en son particulier il a fait tout ce qui dépendait de lui, priant que la Chambre veuille bien y pourvoir et l'autoriser d'aider les plus nécessiteux..., etc.

Le marché passé par Moysse Maudry portait sur 18.000 *bichets*.

Le bichet était une subdivision de la coupe. Il fallait deux bichets pour une coupe et le bichet équivalait à deux quarts, dits quarts de Peney. La mesure de Peney était plus forte que celle de Genève.¹

Nous savons que la République faisait venir le plus souvent ses blés de Naples — des Pouilles — de Sicile et de Sardaigne, et les transports présentaient de grandes difficultés. Ceux qui furent l'objet du marché qui nous occupe provenaient des Etats barbaresques.

Ils étaient livrables à Lyon, étant acheminés par eau jusqu'à Arles et rendus au *port Saint-Clair* au prix de L. 9 et 7 deniers. Ils revenaient, à Genève, y compris le transport par chars, à L. 16 - 12 sols la coupe genevoise, et l'arrêté du Conseil ajoute:

Mais quoique ce prix soit bien cher, l'avis a été que vu la qualité de ces blés de l'accepter si le Sr Maudry peut être assuré et convaincu qu'ils sont étrangers et en avoir les pièces justificatives qu'il enverra à Mr. Necker à Paris — à qui le Magnifique Conseil fera écrire pour avoir son nouveau passeport pour cette partie. Le Sr Maudry narre aussi dans sa lettre les différentes expéditions qu'il nous fait, ses diligences pour se procurer des voitures, l'augmentation qu'il a été forcé de faire pour se les assurer et avoir la préférence...

Moysse Maudry ne borne pas là ses services. Il met son séjour à Lyon à profit et s'emploie en faveur de la République pour d'autres objets. Un gentilhomme savoyard, Copponet, emprisonné à Lyon à la réquisition de la Seigneurie, s'évade et profite de sa liberté retrouvée pour déposer un mémoire calomnieux contre ceux qui l'ont fait incarcérer (R.C., 272, f° 164). Par les soins de Maudry, la Seigneurie obtient une copie de ce mémoire, qu'elle adresse à M. Necker avec des notes destinées à détruire les imputations erronées que ce libelle renferme (*Id.*, f° 147.)

En même temps, Maudry s'efforce de faire rétablir dans Genève le bureau de la Poste et du Coche, faisant le service de Lyon, qui a été supprimé:

5 mars 1771. On a lu une lettre du Sr Maudry adressée de Lyon le 1er de ce mois à N° Philibert Cramer Seig^r Cons^r dans laquelle il lui rend compte des conversations qu'il a eüe (sic) avec quelques uns des Directeurs du Coche, sur les moyens de rétablir leur bureau dans Genève. Surquoy opiné l'avis a été que le Sr Maudry continue de négocier sur cet objet mais toujours de son chef. A cette occasion, les Sgrs de la Ch. des blés ayant fait rapport sur les utiles services que le Sr Maudry a rendu à la Ch^e et au public pour

Ch. Ctes Reg. 22. F° 250.

Du 21 juillet 1783.

¹ *Mesure de Peney*. — Mr. le Cons. Michely a rapporté que la différence de la mesure de Peney d'avec celle de Genève causait beaucoup d'embarras pour les comptes des censes D.O. On a autorisé les Seig. de la Ch. des Fiefs, quoique la mesure de Peney soit plus grande que celle de Genève, à réduire les censes pour le présent à la mesure de Genève sans préjudice au droit de la Seig^e.

accélérer le transport des blés, et le faire avec toute l'économie possible, l'avis a été que lorsque sa commission sera finie, il y aura lieu de lui faire présent, outre les honoraires, d'une épée sur laquelle les armes de la République seront gravées et de le remercier de la part du Conseil. (R.C., vol. 272, f° 159.)

Mais les 18.000 bichets, soit 9.000 coupes de blé, dus aux démarches de Maudry, ne représentaient qu'une faible partie des marchés conclus cette année-là par la Seigneurie, puisqu'on acheta en 1771 80.000 coupes de blé, alors que les greniers ne pouvaient loger qu'environ 60.000 coupes. Aussi, en présence de cette surabondance, la Chambre des blés offre à Berne et à Zurich comme bons et fidèles-alliés de 20 à 50.000 coupes prises à Marseille.

* * *

Moïse Maudry jouit — sa vie durant — de l'estime et de la confiance de ses concitoyens. En 1766 — il avait alors 35 ans — il fut l'un des vingt-quatre commissaires désignés par les citoyens et bourgeois pour soutenir leurs prérogatives auprès des plénipotentiaires des puissances médiatrices. Capitaine d'une compagnie de grenadiers et Roi de l'Arquebuse dès 1773, il ne cessa de porter intérêt à cette Société, et nous le voyons intervenir encore à la restauration de cet Exercice en 1802.

Sur son portrait à la Salle des Rois, il porte au côté cette épée dont nous venons de préciser l'attribution.

Sur la coquille constituant la garde sont figurées deux scènes. L'une représente les vaisseaux qui amenèrent les blés de Barbarie à Lyon, et l'autre les charrois de cette ville à Genève.

Ce bon citoyen mourut le 11 frimaire an XIII (3 décembre 1804), âgé de 73 ans, en sa maison au quai de Saint-Gervais, et la déclaration de son décès est signée de ses deux gendres Isaac Ruegger et Christ Moricand.

C'est donc bien à l'un de ses descendants que nous sommes redevables de ce souvenir précieux.

